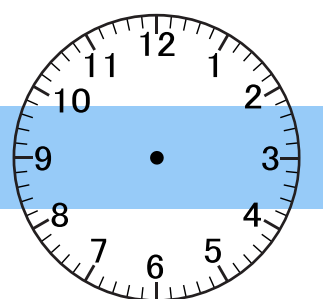


RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

Les principes qui régissent les règles de conduite sont les suivants :

1. le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées;
2. le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Règle 1 : ASSIDUITÉ

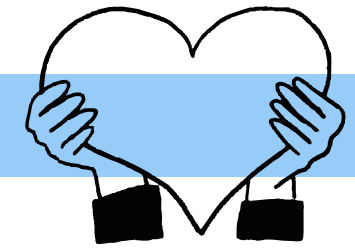


Je suis assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables.

Raisons :

- Contribuer à des conditions d'apprentissage optimales
- Développer de bonnes habitudes
- Assurer la sécurité de tous tâches

Règle 2 : RESPECT



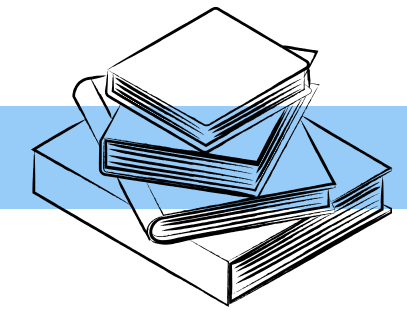
Je dois adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement :

1. respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
2. agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
3. ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence;
4. vouvoyer le personnel de l'école;
5. utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
6. respecter le droit à la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux.

Raisons :

- Respecter les droits et l'intégrité des individus
- Assurer mon bien-être et celui des autres
- Contribuer à un climat harmonieux et propice à l'apprentissage
- S'adapter aux normes convenues en société
- Acquérir des habiletés sociales efficaces

Règle 3 : MATÉRIEL ET ENVIRONNEMENT

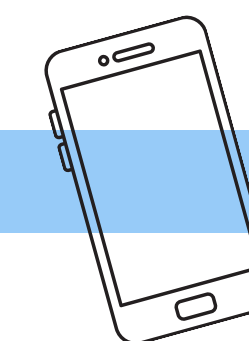


Je prends soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école.

Raisons :

- Respecter le bien commun mis à ma disposition
- Vivre et travailler dans un milieu de vie propre et agréable
- Être fier de l'école que je fréquente

Règle 4 : APPAREILS ÉLECTRONIQUES



L'utilisation d'un cellulaire, d'écouteurs ou de tout autre appareil mobile personnel (tablette, montre intelligente, console de jeux, lunettes intelligentes, etc.) est interdite en tout temps, sur tout le terrain de l'école, incluant les bâtiments (classes, corridors, cafétéria, toilettes, bibliothèque, etc.), les cours extérieurs, les terrains sportifs et les zones adjacentes. L'appareil mobile personnel (le cellulaire) doit être éteint dès l'entrée sur le terrain de l'école, et ce, du début de la journée jusqu'à la fin des cours. L'interdiction s'applique également durant les pauses et à l'heure du dîner. Le cellulaire doit être déposé dans le casier pour toute la journée scolaire. L'élève n'a pas le droit de le garder en sa possession (ni dans son sac, ni dans ses poches, etc.).

L'élève doit avoir un cadenas fonctionnel pour sécuriser son casier et ses effets personnels, incluant son téléphone. Les ordinateurs portables (mesure au plan d'intervention) peuvent seulement être utilisés à des fins pédagogiques et leur utilisation est interdite dans les lieux communs (casiers, hall, cafétéria, corridors, etc.).

L'interdiction s'applique également lors d'une sortie scolaire qui est considérée comme un temps d'école.

L'interdiction ne s'applique pas pour l'état de santé d'un élève.

Raison :

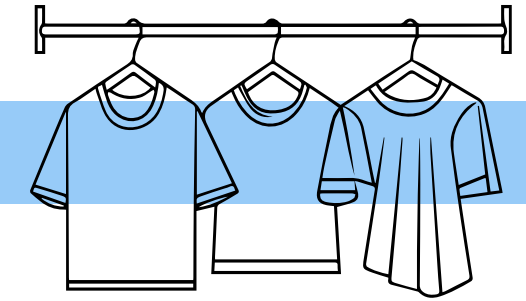
- La priorité est accordée à la réussite éducative des élèves ainsi qu'à leur bien-être, en favorisant un climat plus propice à l'enseignement et à l'apprentissage
- Apprendre à utiliser ces appareils de façon responsable
- Exploiter le potentiel pédagogique de ces appareils
- Conséquences éducatives logiques

Conséquences éducatives logiques :

Première infraction : l'appareil est confisqué et remis à l'élève à la fin de la journée. Infractions répétées : le parent devra venir chercher l'appareil à l'école. D'autres sanctions pourraient être appliquées selon la situation :

Les sanctions seront déterminées en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des manquements, selon une approche graduelle. Voici des exemples de sanctions possibles en plus de la confiscation du cellulaire : la retenue, la suspension et l'expulsion.

Règle 5 : TENUE VESTIMENTAIRE



Je respecte le code vestimentaire de l'école.

Raisons :

- Choisir une tenue adaptée aux circonstances et aux valeurs du milieu scolaire
- Se respecter et respecter les autres
- Véhiculer un message positif et pacifique

Conséquence éducative logique :

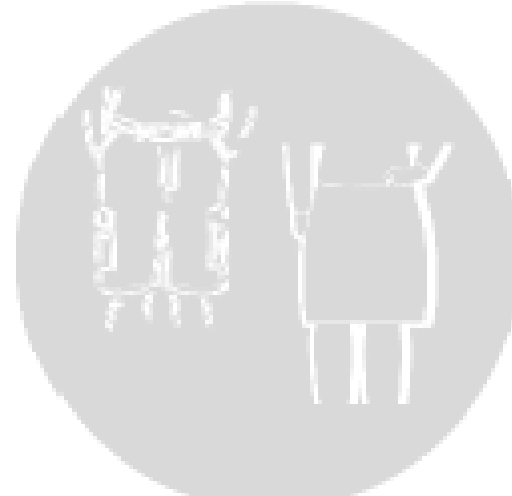
- Changer le vêtement inapproprié

CODE VESTIMENTAIRE

L'école étant une maison d'éducation et par respect des valeurs promues dans notre milieu, je dois adopter une tenue vestimentaire décente, propre et adaptée à chaque activité (cours, sports, atelier, etc.).



Le port du couvre-chef est possible au rez-de-chaussée à l'extérieur des heures de cours. En tout autre temps et tout autre lieu, il doit être laissé dans le casier. Pour le capuchon, il doit être abaissé et non sur ma tête. Les vêtements et les chaussures d'extérieur doivent être dans le casier. Ils ne sont pas autorisés en classe.



Je porte des jupes et des « shorts » qui couvrent la majeure partie de mes cuisses.



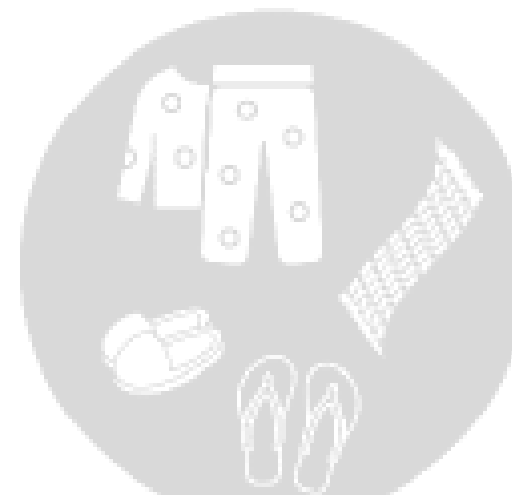
Je porte des vêtements qui couvrent ma poitrine, mes flancs et la majeure partie de mon dos. Si je porte une camisole, elle doit avoir des bretelles.



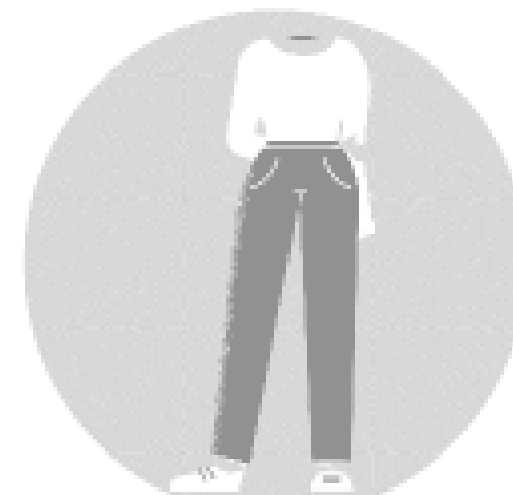
Aucun de mes sous-vêtements n'est visible, et ce, en tout temps.



Mon torse est couvert en tout temps sur les terrains de l'école ainsi que lors des activités scolaires extérieures.



Les pyjamas, les pantoufles et les doudous ne sont autorisés que lors des activités où une permission spéciale a été accordée.



Je porte des vêtements dont le haut et le bas se superposent ne laissant aucune surface de peau visible à la taille lorsque les bras sont laissés le long du corps. Le « crop top » est ainsi permis s'il est porté avec un pantalon à taille suffisamment haute pour couvrir l'entièreté du ventre.

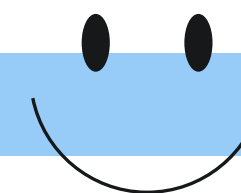


Je porte des vêtements avec des inscriptions et des imprimés pacifiques et moralement acceptables. Par exemple, les vêtements faisant la promotion de la violence, du racisme, du sexisme, de l'intolérance, de la drogue, de l'alcool ou qui font référence directement ou indirectement à du contenu sexuel sont interdits.

En cas de dérogation à ce code vestimentaire :

1. Je devrai corriger la situation avec les vêtements dont je dispose;
2. Si je n'ai aucun vêtement de rechange adéquat, l'école m'en fournira un de son choix, en tentant d'être conforme à ma taille dans la mesure du possible;
3. Si aucune des deux premières solutions ne me convient, l'école pourra communiquer avec mes parents et me retourner à la maison afin que je change le vêtement inadéquat.

Règle 6 : Visage à découvert (article 18.3 de la Loi sur l'instruction publique)



L'élève doit avoir le visage découvert en tout temps sur l'ensemble du périmètre de l'école (incluant ses espaces extérieurs) ainsi que lors de la prestation de tout service qui lui est rendu par l'école. Cette exigence ne peut être levée qu'en raison d'un motif de santé, d'un handicap ou des exigences propres à l'exécution de certaines tâches.